

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 6 décembre 2018**

L'an deux mille dix-huit, le six décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel PRIOUZEAU, Maire

Présents : Michel PRIOUZEAU, Bernard LAMBERT, Marie-Christine PERAUDEAU, Guy CHAGNOLEAU,, Agnès CHARLES, Suzy LAMY JACQUES, Denis PIERRE, Jean-Michel FINOCIETY, Annie DOUBLET, Philippe MAISSANT, Emmanuelle DENIS, Mickaël BIRIER, Ginette HOMON, Michel BERNARD, Daniel TROTIN

Absents ayant donné pouvoir : Eric BAHUON à Agnès CHARLES, Christel COLLET à Marie-Christine PERAUDEAU

Absents : Lætitia SAUNIER, Laure RAISON, Thierry GUILLON, Philippe LABROUSSE,

Absentes excusées : Anita CHAMBOULAN, Nadine TANGUY,

Secrétaire de Séance : Emmanuelle DENIS

Date de convocation : 28 novembre 2018

DE 090-2018 APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le procès verbal de la précédente réunion.

Adopté à l'unanimité

DE 091-2018-2-2-2 AUTORISATION SIGNATURE PERMIS DE CONSTRUIRE ENSEMBLE IMMOBLIER LOCATIF
CENTRE BOURG

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Conseil Municipal réuni en séance de travail le 12 novembre 2018 a pris connaissance du projet de construction d'un hôtel d'entreprises et a approuvé le dit projet.

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que ce projet doit faire l'objet du dépôt d'un permis de construire.

Discussion :

Monsieur le Maire communique le permis de construire et affiche les plans définitifs. Madame HOMON s'interroge sur la nécessité de fermer la totalité de la halle estimant que cela fera un grand espace alors que l'on ne peut accueillir sous la halle couverte que les marchands dits alimentaires.

Monsieur le Maire rappelle que cela a déjà fait l'objet de discussions au cours des réunions de préparation des commissions et que cela fait des années que l'on demande à la commune de fermer la halle. Il ajoute que si la halle a été réalisée si haute, c'est à la demande de marchands qui ne viennent plus d'ailleurs. Les camions seront positionnés en périphérie de la halle.

Monsieur FINOCIETY pense que le fait de prévoir une modification des emplacements des camions peut faire fuir les commerçants concernés. Monsieur MAISSANT pense qu'au contraire, la fermeture permettra d'accueillir de nouveaux commerçants. Madame HOMON réaffirme ses doutes : la halle fermée représentera un grand espace pour peu de commerçants. Elle était plutôt favorable à une fermeture partielle de la halle. Monsieur BIRIER pense que si l'on retient cette solution, l'espace ne sera pas suffisant. Monsieur LAMBERT considère que si l'on ferme partiellement la halle, cela fera un coût important pour peu de possibilités d'accueil supplémentaires.

Mesdames CHARLES et PERAUDEAU expliquent que le projet est de développer le marché et d'accueillir de

nouveaux commerçants.

Monsieur le Maire ré-explique le projet :

- sur les façades côté avenue de la Presqu'île et sanitaires : la travée fait 12,5 mètres et seront prévues 4 ouvertures de 2,50 chacune
- sur les façades de côté : entre chaque poteau, il y a une distance de 6 mètres qui sera percée par une ouverture de 3 mètres.

Le projet laisse par conséquent des possibilités d'ouverture importante et il s'agira de réfléchir au positionnement des camions pour permettre une bonne fluidité des clients.

Après ces nouvelles explications, les membres du Conseil Municipal considèrent que ce projet correspond aux besoins. La discussion étant close, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de l'urbanisme notamment les articles L 421-1 et R 421-1 et suivants

Vu le projet de construction d'un hôtel d'entreprises

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité

AUTORISENT Monsieur le Maire à déposer un permis de construire pour les dits travaux

AUTORISENT Monsieur le Maire ou son représentant à signer le permis de construire.

DE 092-2018-2-2-8 DECLARATION PREALABLE - AUTORISATION DE DEPOT – MODIFICATION CLOTURE CRECHE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commission patrimoine réunie le 1er octobre 2018, a retenu l'inscription au budget primitif 2019, de la modification de la clôture de la crèche et l'installation d'un vidéo portier.

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que cette modification doit faire l'objet du dépôt d'une déclaration préalable pour instruction par les services d'urbanisme.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de l'urbanisme

Vu le projet de sécurisation des accès à la crèche

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité

AUTORISENT Monsieur le Maire à déposer une déclaration préalable pour les dits travaux

AUTORISENT Monsieur le Maire ou son représentant à signer la dite déclaration.

DE 093-2018-2-2-8 DECLARATION PREALABLE - AUTORISATION DE DEPOT – CHANGEMENT PORTAIL CENTRE DE LOISIRS

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commission patrimoine réunie le 1er octobre 2018, a retenu l'inscription au budget primitif 2019, le changement du portail du centre de loisirs pour sécuriser les locaux.

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que cette modification doit faire l'objet du dépôt d'une déclaration préalable pour instruction par les services d'urbanisme.

Monsieur TROTIN demande si les autres communes participent au financement. Monsieur le Maire indique qu'à l'origine de la création du SIVOM, il avait été décidé que la commune assumerait les charges en qualité de propriétaire et que les autres communes participeraient au fonctionnement. Cette décision avait été prise

dans l'optique d'une éventuelle dissolution du SIVOM : chacun reprendra son patrimoine immobilier pour une destination qui restera à définir.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de l'urbanisme

Vu le projet de sécurisation des accès au centre de loisirs

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité

AUTORISENT Monsieur le Maire à déposer une déclaration préalable pour les dits travaux

AUTORISENT Monsieur le Maire ou son représentant à signer la dite déclaration.

DE 094-2018-7-5-1 DEMANDE DE SUBVENTION DETR : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – CREATION D'UN HOTEL D'ENTREPRISES CENTRE BOURG – PRIORITE 1

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune d'ARVERT a souhaité re dynamiser les activités locales en redéfinissant le cadre de vie des habitants et développer le « pôle » services du centre bourg, ses commerces et ses équipements.

Cette opération a été menée en plusieurs phases :

- réhabilitation de la place du marché et construction d'une halle
- regroupement des professions de santé et création d'un commerce
- aménagement de la voie principale desservant le centre commercial et création de nouveaux commerces

La Commune d'ARVERT avait lors de l'élaboration de son PLU en 2006, ciblé en emplacement réservé une maison se trouvant entre la halle et un ensemble mixte habitat-commerce existant. Suite au décès de la propriétaire, les héritiers ont souhaité vendre le bien. La Commune a demandé l'intervention de l'Etablissement Public Foncier pour porter financièrement cette acquisition en s'engageant à l'acheter dans un délai de deux ans.

Parallèlement une étude a été menée pour définir le projet qui pourrait être envisagé sur ce bâtiment. Il a été conclu qu'il est nécessaire de proposer aux professions indépendantes situées sur la Commune d'ARVERT (environ 195) un espace occupé sous la forme d'un bail précaire ou d'un contrat de bail de courte durée. Les espaces proposés seront aménagés, bénéficieront d'un accès internet et d'espaces communs (sanitaires...) pour pouvoir exercer leur activité professionnelle.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de prendre connaissance du plan de financement :

DEPENSES		RECETTES	
Poste de dépenses	Montant HT	Poste de recettes	Montant HT
Réalisation de la construction	491 450,00	DETR (30 %)	147 435,00
Acquisition	218 000,00	LEADER	100 000,00
Frais notaire	17 440,00	COMMUNE ARVERT	535 195,00
honoraires	55 740,00		
TOTAL	782 630,00	TOTAL	782 630,00

Après en avoir délibéré

CONSIDERANT l'intérêt de cette opération pour la Commune d'ARVERT dans le cadre de la revitalisation du centre bourg et le confortement des commerces existant

Les membres du Conseil Municipal, par 16 voix pour et 1 abstention

ARTICLE 1

ADOPTENT le plan de financement tel que présenté

ARTICLE 2

AUTORISENT Monsieur le Maire à présenter la demande de subvention auprès des services de l'Etat

ARTICLE 3

DISENT que la présente opération est inscrite au budget 2019.

DE 095-2018-7-5-1 DEMANDE DE SUBVENTION DETR : SECURITE DES BATIMENTS PUBLICS – CRECHE ET ALSH-
PRIORITE 2

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune d'ARVERT met à disposition du SIVOM DE LA PRESQU'ILE D'ARVERT dont la compétence est la gestion des équipements d'accueil des enfants âgés de 3 mois à 16 ans, deux locaux d'accueil : la crèche PIROUETTES CACAHUETES et le CENTRE DE LOISIRS.

Dans le cadre des mesures de sécurité à prendre, il convient de prévoir la modification des clôtures et accès de ces deux établissements ainsi que la pose d'un vidéo portier.

Consistance des travaux :

- Crèche PIROUETTES CACAHUETES située avenue de l'Etrade – cadastrée F 1680 - reprise de la clôture, modification des portails- pose d'un vidéo portier
- Centre de Loisirs situé 2 rue du Boudignou – cadastré H 644 : changement du portail avec création d'un portillon dont l'ouverture sera faite par gâche électrique – pose d'un vidéo portier

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de prendre connaissance du plan de financement :

DEPENSES		RECETTES	
Poste de dépenses	Montant HT	Poste de recettes	Montant HT
Travaux de sécurisation	19 752,00	DETR 40 %	7 900,00
		Conseil Départemental 20 %	3 950,00
		Commune	7 902,00
TOTAL	19 752,00	TOTAL	19 752,00

Après en avoir délibéré

CONSIDERANT la nécessité de mettre en oeuvre les mesures de sécurité concernant les établissements d'accueil

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité

ARTICLE 1

ADOPTENT le plan de financement tel que présenté

ARTICLE 2

AUTORISENT Monsieur le Maire à présenter la demande de subvention auprès des services de l'Etat

ARTICLE 3

DISENT que la présente opération est inscrite au budget 2019.

DE 096-2018-7-5-1 DEMANDE DE SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL SECURITE DES BATIMENTS PUBLICS
– CRECHE ET ALSH-

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune d'ARVERT met à disposition du SIVOM DE LA PRESQU'ILE D'ARVERT dont la compétence est la gestion des équipements d'accueil des enfants âgés de 3 mois à 16 ans, deux locaux d'accueil : la crèche PIROUETTES CACAHUETES et le CENTRE DE

LOISIRS.

Dans le cadre des mesures de sécurité à prendre, il convient de prévoir la modification des clôtures et accès de ces deux établissements ainsi que la pose d'un vidéo portier.

Consistance des travaux :

- Crèche PIROUETTES CACAHUETES située avenue de l'Etrade – cadastrée F 1680 - reprise de la clôture, modification des portails – pose d'un vidéo portier
- Centre de Loisirs situé 1 rue du Boudignou – cadastré H 644 : changement du portail avec création d'un portillon dont l'ouverture sera faite par gâche électrique – pose d'un vidéo portier

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de prendre connaissance du plan de financement :

DEPENSES		RECETTES	
Poste de dépenses	Montant HT	Poste de recettes	Montant HT
Travaux de sécurisation	19 752,00	DETR 40 %	7 900,00
		Conseil Départemental 20 %	3 950,00
		Commune	7 902,00
TOTAL	19 752,00	TOTAL	19 752,00

Après en avoir délibéré

CONSIDERANT la nécessité de mettre en oeuvre les mesures de sécurité concernant les établissements d'accueil

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité

ARTICLE 1

ADOPTENT le plan de financement tel que présenté

ARTICLE 2

AUTORISENT Monsieur le Maire à présenter la demande de subvention auprès du Conseil Départemental

ARTICLE 3

DISENT que la présente opération est inscrite au budget 2019.

DE 097-2018-3-1-1 ACQUISITION TERRAIN – PROJET DE CONSTRUCTION DE LOGEMENTS AIDES RUE DE TREUILLEBOIS

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le projet d'acquisition du terrain a fait l'objet d'une présentation devant le Conseil Municipal réuni en séance de travail le 12 novembre 2018. Monsieur MARC a proposé de céder son terrain situé rue de Treuillebois cadastré E 384 d'une surface estimative de 335 m2. La proposition est de 11 000 € soit 32 € le m2.

Pour l'instant des discussions étant en cours avec les autres propriétaires fonciers, il est difficile de déterminer un nombre de logements sur ce secteur.

Vu l'avis favorable du conseil municipal en séance de travail le 12 novembre 2018

CONSIDERANT l'intérêt du projet de création de logements dans le secteur du Maine GEAY

Après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil Municipal à l'unanimité

ARTICLE 1

DECIDENT de procéder à l'acquisition du terrain cadastré E 384 au prix de 11 000 €

ARTICLE 2

AUTORISENT Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir.

ARTICLE 3

DISENT que les frais de notaire seront à la charge de la Commune.

DE 098-2018-3-1-1 ACQUISITION TERRAIN – INSTALLATION BACHE INCENDIE VILLAGE DE COUX

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le schéma défense incendie a été établi pour la Commune d'ARVERT dans le cadre d'un contrat avec la SAUR et a été présenté devant les services de Défense Incendie du Département.

Ce dernier conclut à des moyens de défense incendie insuffisants sur certaines zones de la Commune et notamment sur le village de Coux pour lequel il est préconisé l'implantation d'une bâche incendie dont la capacité doit être de 120 m3. La Commune dispose d'un terrain situé sur la Commune de LA TREMBLADE à proximité du village mais la surface est insuffisante pour accueillir cet ouvrage. Un courrier a donc été envoyé à la Commune de LA TREMBLADE pour procéder à l'acquisition d'un terrain leur appartenant jouxtant celui de la Commune.

Par courrier en date du 12 novembre, Madame le Maire de LA TREMBLADE accepte de vendre le terrain cadastré ZB16 d'une contenance de 320 m2 au prix de 100 €

CONSIDERANT la nécessité de prévoir des moyens de défense incendie nécessaires à la protection du village de Coux

Après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil Municipal à l'unanimité

ARTICLE 1

DECIDENT de procéder à l'acquisition du terrain cadastré ZB 16 situé sur la Commune de LA TREMBLADE au prix de 100 €.

ARTICLE 2

AUTORISENT Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir.

ARTICLE 3

DISENT que les frais de notaire seront à la charge de la Commune.

DE 099-2018-3-6-3 REGULARISATION EMPRISE LOT 5 ZAC FIEF DE VOLETTE

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que la maison de l'acquéreur du lot 5, situé 5 place des Avocettes dans la ZAC FIEF DE VOLETTE, cadastré G 3106, a empiété sur la parcelle communale cadastrée G 3116 (environ 20 m2). Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de régulariser la situation et par conséquent, de ne pas exiger la démolition de la maison. Pour ce faire, un nouveau bornage avec document d'arpentage doit être établi pour permettre la vente de l'emprise concernée.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité

ARTICLE 1

DEMANDENT le remboursement des frais de bornage d'un montant de 513 € TTC à l'acquéreur du lot 5

ARTICLE 2

DISENT que la portion de terrain sera vendue au prix de 102 € TTC le m2

ARTICLE 3

DISENT que les frais d'acte resteront à la charge de l'acquéreur

ARTICLE 4

AUTORISENT Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir. Dans cette transaction.

DE 100-2018-9-1-1 DEROGATION COLLECTIVE A LA REGLE DU REPOS DOMINICAL DES SALARIES

Le titre 3 de la loi 2015-990 du 6 août 2016 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite LOI MACRON, a modifié le régime des exceptions au repos dominical des salariés.

Parmi ses dispositions, il est prévu des dérogations au repos dominical autorisées par le Maire.

Deux principes sont introduits. Le premier, c'est que tout travail le dimanche doit donner droit à une compensation salariale. Le second, c'est qu'en l'absence d'accord des salariés, via un accord de branche, d'entreprise ou de territoire, le commerce ne peut pas ouvrir (dans les entreprises de moins de 11 salariés, cet accord sera soumis à référendum).

L'arrêté du maire qui fixe le nombre de dimanches doit être pris après consultation des organisations d'employeurs et de salariés intéressés, mais aussi - après avis simple émis par le conseil municipal, - et, lorsque le nombre de dimanches excède le nombre de 5, après consultation de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, dont la commune est membre qui doit rendre un avis conforme.

La dérogation ayant un caractère collectif, elle bénéficie à l'ensemble des commerçants de détail pratiquant la même activité dans la commune et non à chaque magasin pris individuellement.

Modalités pour les salariés

Seuls les salariés ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche dans le cadre des « dimanches du maire ». Une entreprise ne peut prendre en considération le refus d'une personne de travailler le dimanche pour refuser de l'embaucher. Le salarié qui refuse de travailler le dimanche ne peut faire l'objet d'une mesure discriminatoire dans le cadre de l'exécution de son contrat de travail. Le refus de travailler le dimanche pour un salarié ne constitue pas une faute ou un motif de licenciement. Lorsque le jour de repos a été supprimé le jour d'un scrutin national ou local, l'employeur prend toute mesure nécessaire pour permettre aux salariés d'exercer personnellement le droit de vote. Chaque salarié ainsi privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente et bénéficie d'un repos compensateur équivalent en temps.

Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m², lorsque les jours fériés légaux mentionnés à l'article L 3133-1 du code du travail, à l'exception du 1er mai, sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le maire, dans la limite de 3 ; cette disposition s'applique depuis 2016.

Au titre des années 2018 et 2019, au regard des événements commerciaux et festifs se déroulant sur notre commune et susceptibles de générer des flux de clientèle locale ou de passage, il apparaît souhaitable de déroger au repos dominical pour 2 dimanches.

Conformément aux dispositions de l'article L 3132-26 du code du travail, Monsieur le Maire soumet à l'avis du conseil municipal, la liste des dimanches concernés, selon le calendrier suivant : les dimanches 23 et 30 décembre 2018, et dimanches 22 et 29 décembre 2019 fêtes de fin d'année pour

- commerces de détail alimentaire et commerces à prédominance alimentaire
- traiteurs
- esthéticiennes
- coiffeurs

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur ces dispositions.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré,
Vu les articles L.3132-26 et R.3132-21 du code du travail,

par 2 voix contre, 4 abstentions et 11 voix pour

EMETTENT un avis favorable sur les calendriers 2018 et 2019 relatifs aux ouvertures dominicales autorisées à savoir les dimanches 23 et 30 décembre 2018, et dimanches 22 et 29 décembre 2019, fêtes de fin d'année pour

- commerces de détail alimentaire et commerces à prédominance alimentaire
- traiteurs
- esthéticiennes
- coiffeurs

DE 101-2018-7-1-2 DECISION MODIFICATIVE 5 :

BUDGET COMMUNAL :

Suite à une erreur dans le calcul de besoin présenté lors du conseil municipal de novembre 2018, Monsieur le Maire sollicitera l'autorisation d'inscrire au budget 2018, la décision modificative suivante :

article 2152 opération 131 – 70 €

article 1641 emprunt + 70 €

Après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil municipal à l'unanimité

ADOPTENT la décision modificative ci-avant présentée

DISENT que la dite décision modificative fera l'objet d'une inscription au budget.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30.

Le Maire,
Michel PRIOUZEAU

